Port du masque reste obligatoire

La situation s'améliore mais la circulation du virus continue. La concentration de population favorise la circulation du virus, le port du masque reste donc obligatoire du 17 juin au 31 août par arrêté préfectoral dans certaines circonstances.



Le port du masque reste obligatoire dans le département des Yvelines en plein air, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public dans les seuls lieux et circonstances suivantes :

- marché, brocante
- dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires
- dans un rayon de 50 mètres autour des gares
- lors de rassemblement de personnes.

Documents
Arrêté préfectoral : port du masque au 17 juin 2021